

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/394

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND À L'OCCASION DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE AU ZÉNITH DE COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande préfectorale relative à l'organisation des secours et à la circulation lors du Sommet de l'Élevage prévue du 06 octobre au 09 octobre 2026 au Zénith de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Danielle Mitterrand.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation boulevard Danielle Mitterrand entre les carrefours giratoires du Bois Joli et Edmond Leclanché, du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 08h00 à 20h00.

Article 2^{ème}

Seuls les services de secours, de sécurité, d'urgence et communaux ne seront pas concernés par l'interdiction citée dans l'article précédent.

Article 3^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sont à la charge de l'organisateur.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 7 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

15 SEP. 2026

